

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

N°DC-2024-05

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

A compter du 01 janvier 2024, le plafond annuel de la sécurité est réévalué. Il est fixé à 46 368€ et son plafond mensuel à 3 864€.

Si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l' élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 932€/mois en moyenne en 2024), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun. L'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, prévu dans le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, entraîne une augmentation des indemnités des élus. L'indice brut 1027 mensuelle passe donc de 2108,33 € à 2121,03€.

Partant de ce constat, et afin d'être en dessous de ce plafond de 1 932 €/ mois, Monsieur le Maire fait le choix de diminuer son indemnité en conséquence à compter du 1^{er} mars 2024.

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE (en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2121,03	40,92	1 681,98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme susmentionnés à compter du 01 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

